

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD119

présenté par

M. Bovet, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon, M. Marchio,
Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement présentant l'état des filières textiles françaises de lin, de chanvre et de laine. Ce rapport présentera les éléments économiques, agronomiques et environnementaux de ces filières en précisant les freins à leur développement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cette demande de rapport, nous souhaitons mettre en lumière la nécessité de redévelopper la filière textile en France, en commençant par la matière première qu'est la fibre textile. Aujourd'hui, nous savons que les trois principales plantes cultivées en France débouchant sur la fibre textile sont très pauvres en intrants et donc favorables à l'environnement.

Nous connaissons déjà quelques freins à la production de ces plantes comme le fort coût de production, notamment par l'acquisition de machines spécifiques à la récolte puis au tri des produits, notamment pour le lin, ainsi que le faible éventail de débouchés pour le chanvre.

Pour retrouver des industries textiles en France, en économie circulaire, il faudra que l'on ait de la matière première française. Rendre l'industrie textile vertueuse, c'est produire et consommer localement. Il est donc essentiel de produire davantage de matière première en France.